



Newsletter CECIP Mars 2020

Déclaration du CECIP sur le coronavirus

La pandémie de COVID-19 a un impact négatif important sur le secteur européen du pesage. Bien que l'ampleur de cet impact soit encore incertaine, il est clair que le secteur est confronté à des problèmes économiques majeurs en raison des perturbations dans les chaînes d'approvisionnement, la production et la fourniture de services. En tant que représentant de l'industrie du pesage en Europe, le CECIP approuve des nombreuses mesures déjà introduites par les États membres et appelle l'UE et les États membres à continuer ce travail à travers de nouvelles actions. Le CECIP estime que des actions devraient être prises pour se concentrer, au moins, sur les points suivants :

- **Assurer la trésorerie des entreprises** : Il est très important d'introduire des mesures qui aident les entreprises à assurer leur liquidité et à pouvoir payer leurs factures. Cela est essentiel pour non seulement pour le secteur du pesage, mais aussi pour tous ses fournisseurs et prestataires de services. Ces mesures pourraient inclure, par exemple, un report d'acquittement de la TVA, une indemnisation du travail à court terme, ou la réduction des factures de services publics et des frais de location, avec un minimum de bureaucratie.
- **Permettre plus de flexibilité dans les délais** : Des audits et des vérifications sont effectuées en permanence dans le secteur du pesage. Ils doivent souvent être effectués avant une certaine date. Compte tenu des mesures de distanciation sociale en place dans la plupart des États membres, le CECIP estime qu'il est préférable que les délais puissent être prolongés.
- **Garder le personnel ayant les compétences adaptées** : Depuis quelques années, le secteur du pesage a du mal à attirer assez de personnel qualifié. Les employés du secteur du pesage doivent pouvoir être conservés malgré la possibilité de chômage temporaire et de problèmes de trésorerie. L'indemnisation du chômage partiel qui a été mise en place dans plusieurs pays est une mesure d'ordre vital qui devrait être introduite dans tous les pays, et avec le plus de flexibilité possible.
- **Maintenir les chaînes d'approvisionnement et les frontières ouvertes** : Les chaînes d'approvisionnement de l'industrie du pesage traversent les frontières. En outre, les techniciens doivent pouvoir effectuer des prestations dans d'autres pays. C'est pourquoi le CECIP demande que la libre circulation des biens et des personnes soit maintenue avec le moins d'entraves possible.
- **Éviter les faillites inutiles** : Les entreprises du secteur européen du pesage devront faire face à un climat économique défavorable dans les mois à venir. Des entreprises très saines en temps normal devront alors lutter pour survivre. Des fonds européens devraient être consacrés à la protection des entreprises en difficulté à cause de la pandémie de COVID-19, à travers la Banque européenne d'investissement. De plus, les gouvernements nationaux devraient introduire des garanties de prêts bancaires assurées par l'État, pour permettre aux entreprises de poursuivre leurs activités dans le feu de la crise.

Le pesage européen est un secteur compétitif et solide. C'est une industrie de premier plan au niveau mondial, indispensable à l'innovation et au bon fonctionnement d'autres secteurs. Le

CECIP est donc convaincu que le secteur du pesage peut surmonter cette épreuve si l'UE et ses Etats membres prennent les mesures appropriées.

La déclaration du CECIP est disponible dans son intégralité [ici](#).

La Commission européenne a d'ores et déjà informé le CECIP de nouvelles initiatives :

- Orientations pratiques pour garantir la continuité de la circulation des marchandises sur tout le territoire de l'UE au moyen de voies réservées
- Une initiative d'investissement en réaction au coronavirus, d'un montant de 37 milliards d'euros, pour apporter de la liquidité aux petites entreprises et au secteur des soins de santé
- Des lignes directrices de l'UE relatives aux mesures à la frontière

Le CECIP poursuivra les initiatives appropriées et continuera à examiner quelles actions spécifiques sont nécessaires au secteur du pesage.



Assemblée Générale 2020 du CECIP par webconférence

En raison de la pandémie de COVID-19, le CECIP a décidé de renoncer à une Assemblée Générale en présentiel. L'Assemblée générale et les réunions internes connexes se dérouleront sous forme de conférences web aux dates et heures initialement prévues. Pour garantir la santé des participants, cette option semble être la meilleure solution et nous espérons que tous les membres de la CECIP la comprendront. Les personnes qui se sont déjà inscrites à l'AG peuvent contacter le CECIP.

Il est prévu d'organiser le CECIP 2021 à Londres avec un programme similaire. La date a été provisoirement fixée au 11 juin et vous recevrez une confirmation dès qu'elle sera finalisée. Nous espérons que vous comprendrez cette décision.



Le CECIP salue la stratégie industrielle de l'UE

Le 10 mars, la Commission européenne a publié sa nouvelle [stratégie industrielle pour l'UE](#). Au CECIP, nous avons activement soutenu la demande pour une stratégie industrielle européenne dans le cadre de la coalition Industry4Europe qui rassemble plus de 150 associations industrielles européennes. Par conséquent, nous nous réjouissons de la publication de ce document qui démontre une attention accrue et bienvenue envers l'industrie et une reconnaissance de son rôle dans l'économie européenne.

Au-delà de la stratégie industrielle pour l'UE, les documents suivants ont été publiés :

- [Plan d'action à long terme pour une meilleure mise en œuvre et application des règles du marché unique](#)
- [Identifier et traiter les obstacles au marché unique](#)
- [Une stratégie axée sur les PME pour une Europe durable et numérique](#)

Globalement, Les documents décrivent clairement les problèmes et les opportunités pour le secteur européen du pesage (et l'industrie en général). De plus des mesures globales pouvant favoriser la compétitivité de l'industrie européenne ont été proposées. Ces dernières ne s'adressent pas à des secteurs en particulier, mais s'attachent à faire avancer l'industrie dans son ensemble, par exemple en réduisant les exigences administratives. Bien que l'analyse détaillée dans ces documents semble bonne, les actions proposées n'auront que peu d'effet en matière de réduction des problèmes propres au secteur du pesage européen. Les mesures les plus importantes semblent porter sur le marché unique de l'UE. En voici plusieurs exemples :

- Mise à jour des orientations sur la directive services et la reconnaissance mutuelle
- Amélioration de l'accès aux informations sur les règles et exigences nationales
- Prévention d'obstacles supplémentaires liés aux nouvelles procédures de notification dans le domaine des services
- Augmentation de la capacité de SOLVIT à régler les litiges relatifs au marché unique
- Mise en place d'une task-force chargée du respect des règles du marché unique

Conjointement aux mesures proposées pour le marché unique de l'UE, les actions suivantes pourraient être intéressantes pour les membres du CECIP, en particulier pour les PME :

- Mise à jour de la stratégie renforcée en matière de compétences pour l'Europe, afin de moderniser la formation professionnelle
- Développement de formations intensives concernant les questions numériques pour les PME
- Mise à niveau du réseau Enterprise Europe avec des conseillers en durabilité
- Soutien des offres publiques initiales (OPI) des PME

Dans l'ensemble, le CECIP se félicite de la reconnaissance accordée à l'importance de l'industrie de l'UE, mais les attentes concernant les actions proposées sont limitées. Ce document servira de base de travail pour les futures actions de la Commission européenne dans les années à venir. Le CECIP suivra les initiatives sur les points importants pour l'industrie du pesage.



Lancement d'une étude sur la transposition de la législation européenne relative à la métrologie dans les États membres

La Commission européenne a engagé un consortium de consultants pour initier une étude sur la transposition de la législation européenne sur la métrologie dans les États membres. Elle porte sur la Directive 2011/17/UE relative à la métrologie, la Directive 2014/31/UE relative aux IPFNA, la Directive 2014/32/UE relative aux instruments de mesure et la Directive 2015/13 sur les compteurs d'eau. L'étude se développe selon quatre axes, qui portent sur différents aspects de la transposition des règles européennes vers chacune des législations nationales. Le projet devrait s'étendre au premier trimestre de l'année prochaine.

Le CECIP prépare sa contribution initiale à cette étude, et suivra ses développements de près pour y participer lorsque cela est possible. Un des consultants travaillant sur cette étude viendra faire une présentation au séminaire du Groupe de métrologie légale (LMG) à l'AG du CECIP.



Le CECIP devient la liaison avec le comité CEN/CENELEC sur les IPFNA

Le CECIP a été approuvé en tant que partenaire du Comité technique mixte 18 du CEN/CENELECT sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique (IPFNA). Ce comité technique collectif sera en charge de la révision de la norme EN 455501, qui est la norme harmonisée en vertu de la directive 2014/31/CE sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique. En d'autres termes, les exigences techniques démontrant la conformité avec la législation européenne sont fixées dans cette norme harmonisée. Cette norme se base sur la recommandation 76 de l'OIML sur les instruments de pesage à fonctionnement non automatique et, étant donné que cette recommandation est en cours de révision, la norme doit également être révisée. La première réunion a eu lieu le 24 mars, à laquelle le CECIP était représenté.

